



**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2016**

---

**PROCES VERBAL**

# Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2016

1. Aliénation de l'immeuble 2 rue Brizeux : mise en œuvre du droit de priorité
2. Fixation du prix de vente des lots du Parc d'activités de la rue Hélène le Chaton
3. Convention Pluriannuelle « Insertion par l'activité économique » entre l'Etat et la Commune de Plouay porteuse d'un A.C.I. (Atelier et Chantier d'Insertion) 2016 – 2017
4. Modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, Déléataire de Service Public : avis du conseil municipal
5. Dénomination du Lotissement « Les Coteaux de Kernivinen » et numérotation des voies
6. Liaison électrique souterraine 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute : convention de financement avec RTE pour reboisement sur la commune de Plouay
7. Convention de prestation de services en matière de PLU avec Lorient Agglomération pour intégration des lignes électriques RTE
8. Numérotation de voie : création du 29Bis au lieudit « Kerscoulic »
9. Projet de cession gratuite à la commune : portion de terrain de Mme LE PETIT à Kergo
10. Enquête publique au titre des installations classées pour l'exploitation d'un élevage avicole par l'EARL PENN YARD à INGUINIEL : avis du conseil municipal
11. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le six mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : **27**

Pouvoirs : **1**

Votants : **28**

**date d'affichage : 17 mai 2016**

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Hervé LE GAL – Edwige LE VOUEDEC – Anne GRAIGNIC - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joël VIOT – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX – Goual BELZ

Pouvoir :

Valérie COURTET donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Absent : Joris GUILLEMOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

-----

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016**

Le procès-verbal de la séance du 25 Février 2016 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

### **N° 2016/042 - ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE BRIZEUX : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ**

Monsieur Jacques LE NAY, Maire de Plouay expose au Conseil Municipal que, par courrier reçu le 18 mars 2016 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan (DDFP 56) - Service France Domaine 56, il a été informé du projet de cession de l'immeuble cadastré AA n° 280 d'une superficie de 2a 81ca situé 2 rue Brizeux à Plouay et qui abritait jusqu'au 31/12/2014, le centre des finances publiques.

Il précise que ce bien classé en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme est situé au cœur d'un secteur urbain stratégique de la commune de Plouay, à proximité immédiate d'une école, d'infrastructures sportives, de commerces et de commodités en matière de parkings.

C'est pourquoi il propose l'acquisition de ce bien dans le cadre du droit de priorité qui est ouvert à la commune (art. L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et ce à la valeur domaniale de 100 000 €.

En effet, la maîtrise foncière de cet espace constitue un enjeu majeur pour le développement de ce secteur urbain, la vocation première étant d'y accueillir une activité économique pour redévelopper et renforcer l'attractivité de cette partie de l'agglomération qui connaît depuis le départ du Trésor Public une baisse de fréquentation.

A défaut si l'accueil d'une activité économique ne pouvait se concrétiser, il serait envisagé la réhabilitation de ce bâtiment en logements sociaux. En effet, il est rappelé que depuis son intégration à Lorient Agglomération, la commune de Plouay est soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

En considération de ces orientations, il est donc opportun pour la commune de Plouay d'exercer son droit de priorité au prix domaniale de 100 000 €.

Ceci étant exposé

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de l'immeuble sis 2, rue Brizeux au prix de 100 000 € et de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la transaction.

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan – Service France Domaine 56 du 16 mars 2016 reçu le 18 mars 2016 relatif à la cession de l'immeuble sis 2, rue brizeux à la valeur domaniale de 100 000 €

Vu les articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

Vu la présentation du projet au conseil municipal lors d'une réunion informelle le 22 avril 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AA n° 280 d'une superficie de 2a 81ca, situé 2 rue Brizeux à Plouay au prix fixé par France Domaine de **100 000 €**

**ARTICLE 2 : DIT** que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de la commune

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la mise en œuvre du droit de priorité

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE de l'exercice en cours

**ARTICLE 5 : DIT** qu'une ampliation de la délibération sera adressée à la DDFP 56, au notaire et au Préfet

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

## **N° 2016/043 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU PARC D'ACTIVITES DE LA RUE HELENE LE CHATON**

Monsieur André KERVEADOU, Adjoint au Maire délégué au développement économique, rappelle que par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un lotissement de quatre lots sur la parcelle AA 341 sise rue Hélène LE CHATON d'une superficie totale de 2 889 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir des activités commerciales.

Il rappelle également que pour individualiser cette opération de lotissement imposable de plein droit à la TVA, par délibération du 25 février 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé « Parc d'Activités de la rue Hélène Le Chaton ».

Il est précisé que le permis d'aménager a été déposé par le Maître d'œuvre (Cabinet Nicolas & Associés) le 07/04/2016, avec la décomposition suivante : **Lot n° 1 : 384 m<sup>2</sup> ; Lot n° 2 : 448 m<sup>2</sup> ; Lot n° 3 : 439 m<sup>2</sup> ; Lot n° 4 : 389 m<sup>2</sup>** soit une surface totale à commercialiser de 1 660 m<sup>2</sup>

Il s'ensuit que pour permettre la commercialisation des lots, il convient de fixer le prix de vente de chaque lot.

Compte tenu du coût d'achat de la parcelle, des frais d'études (maîtrise d'œuvre...), de l'estimation des coûts de viabilisation et de la localisation géographique du Parc d'Activités, il est proposé de fixer le prix de vente à **92 € HT / m<sup>2</sup>**.

France Domaine 56, saisi le 1<sup>er</sup> février 2016, mentionne dans son avis n° 7307 du 15 février 2016 « *Après observation du marché local, le prix retenu de 92 € / m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine* »

Ceci étant exposé,

Vu le budget annexe « Parc d'Activités de la rue Hélène Le Chaton »

Vu l'avis de France Domaine 56 en date du 15 février 2016

Vu l'avis de la Commission "Economie / Finances" du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de fixer le prix de vente HT pour chaque lot du « Parc d'Activités de la rue Hélène Le Chaton » comme suit :

N° lot(s)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT m <sup>2</sup>	Prix de vente HT lot(s)
1	384	92.00 €	35 328.00 €
2	448	92.00 €	41 216.00 €
3	439	92.00 €	40 388.00 €
4	389	92.00 €	35 788.00 €

**ARTICLE 2** : **DIT** que l'opération est assujettie à la TVA sur la marge

**ARTICLE 3** : **DESIGNE** la SCP HUGUET, Notaire à PLOUAY, pour recevoir les actes dudit lotissement et autres actes s'y rapportant

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**N° 2016/044 - CONVENTION PLURIANNUELLE « INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE » ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PLOUAY PORTEUSE D'UN A.C.I. (ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION) 2016 - 2017**

Madame Maryannick TROUMELIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5132-1 du Code du Travail, l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Elle précise que la présente convention, d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, tient compte des dispositions de la circulaire DGEFP 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.)

Le montant de la subvention de l'Etat **au titre de l'année 2016** s'établit à **109 833.36 €** correspondant à 5.64 aides au poste d'insertion d'un montant socle de 19 474 € par équivalent temps plein pour les chantiers d'insertion

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure pour une durée de deux ans avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déléguée par l'Etat, qui définit les modalités de conventionnement de l'insertion par l'activité économique de l'Atelier et Chantier d'Insertion de la Commune et fixe la participation financière de l'Etat pour l'année 2016 et d'autoriser le Maire à la signer

Ceci étant exposé,

Vu la circulaire DGEFP 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.)

Vu le projet de convention pluriannuelle 2016 - 2017 « Insertion par l'activité économique » à intervenir avec l'Etat et Pôle Emploi

Vu l'annexe financière à la convention au titre de l'année 2016

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances" du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle « Insertion par l'activité économique » **d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017,** à conclure avec l'Etat et Pôle Emploi et son annexe financière au titre de l'année 2016

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant de la subvention de l'Etat **au titre de l'année 2016** s'établit à **109 833.36 €** correspondant à 5.64 aides au poste d'insertion d'un montant socle de 19 474 € par équivalent temps plein pour les chantiers d'insertion

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'annexe financière telles que jointes à la présente

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**N° 2016/045 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Marie-Françoise TRANVAUX, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, expose au conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Compagnie disposait d'un capital de 3 020 061 € détenu à 82,14 % par le Département du Morbihan, les 17,86% étant répartis entre 19 communes et groupements de communes, dont la commune de Plouay.

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la compagnie devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 064 532 € grâce à l'émission de 15 428 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Elle invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation de capital d'une part et sur projet de modification de l'article n° 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan d'autre part.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan en vigueur

Vu le projet de rédaction du nouvel article 6 desdits statuts

Vu l'avis favorable de la commission "Economie / Finances" du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ARTICLE 1 : APPROUVE** une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 064 532 euros sans prime d'émission. Le Capital social sera porté de 3 020 061 euros à 4 080 593 euros par émission de 15 428 actions nouvelles

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, tel qu'annexé à la présente

**ARTICLE 3 : DONNE** mandat aux représentants de la commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **N° 2016/046 - DENOMINATION DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE KERNIVINEN » ET NUMEROTATION DES VOIES**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat conclue avec la Poste pour le raccordement postal des habitations de la commune, il convient de procéder à la dénomination du lotissement « les Coteaux de Kernivinen » et à la numérotation des voies.

Il précise que la proposition « **Les coteaux de la grotte** » a été validée par la commission « Aménagement Urbain – Travaux Ruraux - Environnement » lors de sa réunion du 3 mai 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la numérotation des voies telle que figurant sur le plan annexé

Ceci étant exposé

Vu le plan du lotissement

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de dénommer le lotissement les Coteaux de Kernivinen : **LES VERSANTS DE LA GROTTTE**

**ARTICLE 2 : DECIDE** la numérotation des voies du lotissement les Coteaux de la Grotte, telle que figurant sur le plan annexé à la présente

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.



**N° 2016/047 - LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE 225 000 VOLTS CALAN – MUR DE BRETAGNE – PLAINE HAUTE : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC RTE POUR REBOISEMENT SUR LA COMMUNE DE PLOUAY**

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux travaux ruraux et au Patrimoine, rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute, il avait approuvé, par délibération du 18 novembre 2014, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique et par délibération du 11 juin 2015, avait émis un avis favorable sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage des travaux de construction de la ligne souterraine.



Il expose que l'arrêté du 22 avril 2015 déclarant d'utilité publique le projet de liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute, dispose en son article 2 « *le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement et les modalités de suivi de leur réalisation* »

Ainsi, RTE et la commune de Plouay se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les besoins de reboisement de la commune, laquelle a manifesté son souhait de voir replanter 1 700 m<sup>2</sup>, dans le cadre de mesures compensatoires liées à la construction de l'ouvrage.

La zone de plantation concerne la parcelle AK N° 63p d'une surface totale de 12 300 m<sup>2</sup> sise au domaine de Manehouarn.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver la convention de financement pour reboisement à conclure pour une durée de 6 ans entre la commune et RTE et d'autoriser le maire à la signer.

Ceci étant exposé

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/118 du 18 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/066 du 11 juin 2015

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 déclarant d'utilité publique le projet de liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute et notamment les dispositions de l'article 2 relative à la mise en œuvre par RTE des mesures compensatoires liées à la construction de l'ouvrage

Vu la convention de financement pour reboisement à conclure avec RTE

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la convention de financement à conclure avec RTE, pour une durée de six ans, en vue de replanter 1700 m<sup>2</sup> de bois et forêt sur la commune de Plouay dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au renforcement de la sécurisation de l'alimentation électrique de la Bretagne et notamment à la création de la liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **N° 2016/048 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN MATIÈRE DE PLU AVEC LORIENT AGGLOMÉRATION POUR INTÉGRATION DES LIGNES ÉLECTRIQUES RTE**

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux travaux ruraux et au Patrimoine, rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute, il avait approuvé, par délibération du 18 novembre 2014, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique préalable aux travaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouay pour intégration des lignes électriques RTE dans le cadre des travaux précités.

Le coût de la mission de Lorient Agglomération s'élève à 1 395.80 €.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver la convention de prestation de services à conclure avec Lorient Agglomération pour la mise à jour du PLU pour intégration des lignes électriques RTE et d'autoriser le maire à la signer.

Ceci étant exposé

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/118 du 18 novembre 2014

Vu le projet de convention de prestation de services à conclure avec Lorient Agglomération pour la mise à jour du PLU pour intégration des lignes électriques RTE

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de prestation de services à conclure avec Lorient Agglomération pour la mise à jour du PLU pour intégration des lignes électriques RTE dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à un circuit 225 000 Volts Calan – Mur de Bretagne – Plaine Haute

**ARTICLE 2** : **ACCEPTE** le coût de la mission de Lorient Agglomération qui s'élève à **1 395.80 euros**.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente

**ARTICLE 4** : **DIT** que la dépense sera imputée au Budget Ville de l'exercice en cours

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **N° 2016/049 - NUMÉROTATION DE VOIE : CRÉATION DU 29BIS AU LIEUDIT « KERSCOULIC »**

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour de la numérotation au lieudit Kerscoulic pour attribuer le N° 29 BIS à une nouvelle construction.

Ceci étant exposé

Vu l'article L 2213-28 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** d'attribuer le numéro **29 BIS** au lieudit Kerscoulic, tel que figurant sur le plan annexé à la présente

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **N° 2016/050 - PROJET DE CESSION GRATUITE À LA COMMUNE : PORTION DE TERRAIN DE MME LE PETIT À KERGO**

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, informe le conseil municipal du projet de rétrocession gratuite à la commune d'une portion de la parcelle ZI 48 située à Kergo, appartenant à Mme LE PETIT Madeleine, d'une contenance totale de 4 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZI N° 112 après division.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite de ladite parcelle et son intégration dans le domaine public de voirie. Les frais annexes seront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette portion de terrain

Vu le plan de division établi par Nicolas associés, géomètres experts, en date du 18 janvier 2016

Vu le Document d'arpentage établi par Nicolas associés, géomètres experts, en date du 28 janvier 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

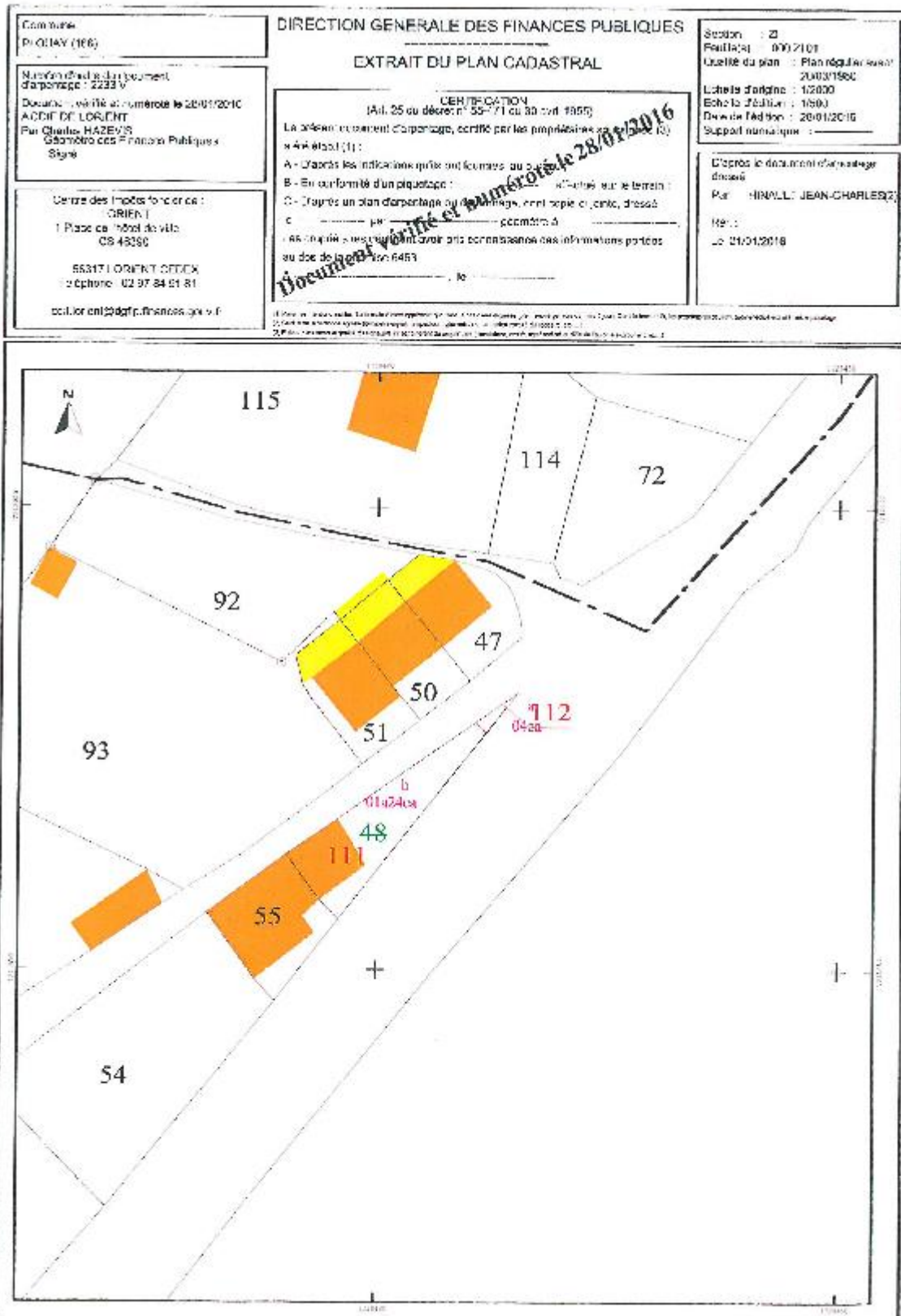
**ARTICLE 1** : **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle appartenant à Madame Madeleine LE PETIT, sise à Kergo, cadastrée ZI N° 112, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, pour son intégration dans le domaine public de voirie

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que les frais annexes seront à la charge de la Commune

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, dont les actes notariés

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense sera imputée au Budget Ville de l'exercice en cours

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.



**N° 2016/051 - ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE PAR L'EARL PENN YARD A INGUINIÉL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose que Monsieur le Préfet du Morbihan a transmis, pour avis au Conseil Municipal de PLOUAY, le dossier d'enquête publique relatif à la procédure afférente aux installations classées concernant la demande de l'EARL de PENN YARD (représentée par sa gérante) et dont le siège social est situé à « Kerbaloff le Bourg » à Plouay en vue d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après extension, un effectif de 78 000 poulets légers soit 66 300 animaux équivalents au lieudit « Kerfonse Kerihuel » sur la commune d'INGUINIÉL.

Il précise que la commune de Plouay est directement concernée car le plan d'épandage se situe sur l'exploitation du GAEC « la Jument Blanche » à Kerham.

L'enquête publique se déroule du 25 avril au 27 mai 2016.

L'avis devant parvenir à la Préfecture au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 16 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées

Vu le dossier soumis à l'enquête publique tenu à la disposition du public du 25 avril au 27 mai 2016

Vu l'intérêt du projet,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement urbain - Travaux Ruraux - Environnement » du 3 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré (Roland GUILLEMOT, intéressé, ne prend pas part au vote)

par **23 voix Pour** et **4 abstentions (Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

**ARTICLE 1 :** **DONNE un avis FAVORABLE** au dossier soumis à l'enquête publique relatif à la procédure afférente aux installations classées concernant la demande de l'EARL de PENN YARD (représentée par sa gérante) et dont le siège social est situé à « Kerbaloff le Bourg » à Plouay en vue d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après extension, un effectif de 78 000 poulets légers soit 66 300 animaux équivalents au lieudit « Kerfonse Kerihuel » sur la commune d'INGUINIÉL

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**N° 2016/052 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2014 et 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il est rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22

Vu les délibérations N° 2014/049 du 3 avril 2014 et N° 2014/070 du 19 juin 2014

Vu les décisions du Maire **N° 2016/032 à 2016/042**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2014 et 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N° 2016/032 à 2016/042)

**N° 2016/032**

Conclusion de l'avenant du 24/03/2016 à l'accord de partenariat du 15/01/2010 de la SARL RETRITEX, 56300 Pontivy Cedex, membre d'EMMAÛS action Ouest, représentée par son directeur M. MARUSZYCZAK pour le dépôt d'un conteneur de collecte textile rue Neuve à Plouay

**N° 2016/033**

Conclusion d'une convention avec l'association LE GRAND MECHANT LUDE, organisateur d'évènements ludiques, 56250 ELVEN pour le prêt de 15 jeux en bois, du 15 au 18 avril 2016, dans le cadre de la Journée du Printemps de Manehouarn moyennant un coût de 160 €

**N° 2016/034**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. LE MOUAL Fabrice, AA N° 145 sise 1 rue du Fil

**N° 2016/035**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de Mme Paulette LE MOUILLOUR ep FOULGOC, Mme Yvette LE MOUILLOUR ep ANDRE, M. Pascal LE MOUILLOUR, Mme Annick LE MOUILLOUR ep BOURLIEUX, AA N° 195 sise 11 rue de Kernivinen

**N° 2016/036**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de Mme LE DAIN Marie Noëlle, YN N° 217 sise à Rostervel

**N° 2016/037**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de la SCI ALBAUR, AA N° 220, 221 et 335 sise 4, 6, 8 rue du Budo

**N° 2016/038**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de la SCI ALBAUR, AA N° 218, 219 et 333 sise 4, rue du Budo et 7 rue du Général de Gaulle

**N° 2016/039**

Conclusion d'un contrat d'hébergement avec le village loisirs LE TY NADAN, 29310 LOCUNOLE, pour le camp d'été du 18 au 22 juillet 2016 organisé par l'Espace jeunes dans le cadre de Vac Loisirs moyennant un coût de **1 234.60 € TTC**

**N° 2016/040**

Conclusion d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec BECOME 29 à QUIMPERLE, pour un montant de 12 180 € HT soit 14 616 € TTC pour l'opération de remplacement des menuiseries extérieures et d'installation d'une VMC simple flux à l'école primaire de Manehouarn

**N° 2016/041**

Conclusion du contrat N° 2014 0417 514753 – Version 1 en date du 15/04/2016 avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence de Bretagne, 56323 LORIENT Cedex, pour la vérification ponctuelle des installations techniques (électricité – gaz – incendie) dans les bâtiments communaux suivants : Ateliers municipaux et Salle de Fêtes pour un coût de 695 € HT

**N° 2016/042**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. Jean-Marc FOLLIC, Mme Mylène FOLLIC, Mme Claudine FOLLIC, AB N° 213 sise 20, rue Georges Brassens

**La séance a été levée à 20 h 30**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-